Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Neufchâtel-en-Bray
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES JONQUIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 8/2024

Nombre de conseillers : 7
Nombre de présents : 6
Nombre d'absent : 1
Pour : 6
Contre : 6
Abstention : 0
Procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 mars à 11h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme BILLER Bénédicte, Maire.

Etaient présents : Mesdames BILLER Bénédicte, DELAMOTTE Huguette, Messieurs, DENEUX François, COUZIN Olivier, HAESAERT Bertrand, MOBAS Jean-Pierre

Absente : Madame BAILLET Catherine
Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur HAESAERT Bertrand

Objet : Définition de la zone d'accélération d'énergies renouvelables – suite à l'affichage de l'enquête publique

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 7 Décembre 2023 au 10 janvier 2024 selon les modalités suivantes : affichage aux panneaux communaux

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- **Énergie éolienne :** Validation de l'ensemble du territoire communal
- **Énergie solaire :** Validation de l'ensemble du territoire communal
- **Biomasse :** Validation de l'ensemble du territoire communal
- **Géothermie :** Validation de l'ensemble du territoire communal

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables l'ensemble du territoire communal figurant en annexe à la présente délibération

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté de communes de Londinières et au service d'urbanisme compétent : la DDTM de Dieppe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bénédicte BILLER

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES
76660

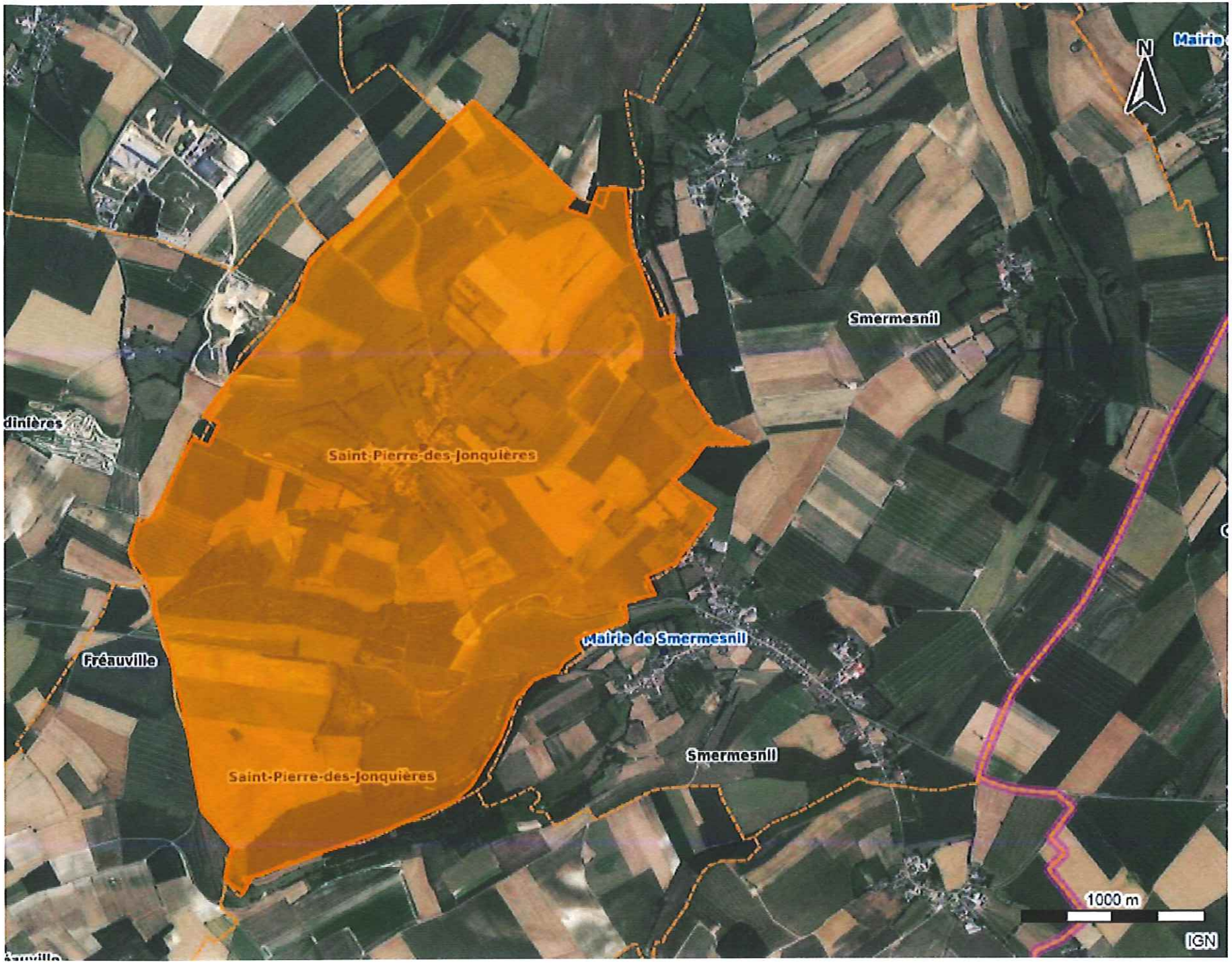
N
Mairie
Smermesnil
Saint-Pierre-des-Jonquières
Mairie de Smermesnil
Fréauville
Smermesnil
Saint-Pierre-des-Jonquières
1000 m
IGN